

AVEYRONNAISE CLASSIC

REGLEMENT PARTICULIER

1

9^{ème} Aveyronnaise Classic 2011

1 - ORGANISATION

Article 1 : Présentation

Les 18-19-20 Août 2011 le Comité Départemental de la Moto de l'Aveyron organise la 9^{ème} AVEYRONNAISE CLASSIC avec le concours des villes de : **Le Monastère, Bozouls, Aubin-Cransac, Villefranche de Rouergue**. Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif national et aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves d'enduro et de rallye T.T. et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme

L'AVEYRONNAISE CLASSIC est un enduro national de plus de 24 heures inscrit au calendrier de la F.F.M.

Le parcours comporte 90% de tout terrain avec une longueur totale d'environ 700 km à parcourir en 3 jours et, est susceptible de modifications avant approbation définitive.

Les trois circuits seront :

Jeudi 18 Août 2011 :
Le Monastère : Bozouls

Vendredi 19 Août 2011 :
Bozouls : Aubin-Cransac

Samedi 20 Août 2011 :
Aubin-Cransac : Villefranche de Rouergue

Les épreuves de classement seront au nombre de (*entre 12 et 16*) et comporteront :

- des spéciales type banderolées avec départs individuels ou en groupes
- des spéciales en ligne.

Article 2 : Comité d'organisation. Composition:

Président ACT: Jacques MOLY.

Vice Président : Christian ALRIC.

Trésorière : Annie DOUAT.

Président CDM : Bruno Mailhé

Secrétaire Permanente : Hélène GRIMAL

Médical : Docteur RIVEMALE Thierry

L'organisation de l'épreuve est assurée par le Comité Départemental de Motocyclisme.

Adresse Postale de l'épreuve,
Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards.

B.P. 11 12430 Villefranche-de-Panat
05-65-74-71-59

Article 3 : Officiels.

Direction de Course :

Eric SIMON : ODC **022323**

Président du Jury : Charly Boissonnade : ODC 004289

Commissaire technique :
REYNES Maxime, BRU Alain.

Commissaires sportifs ou de piste:
TARDIEU Guy, CAUSSIGNAC Bernard,
HENRY Florian.

Article 4 : Programme.

Mercredi 17 Août 2011 :

Le Monastère

Vérifications administratives et techniques de 13h 30 à 19h30.

Mise en parc fermé des motos.

Jeudi 18 Août 2011 :

Le Monastère - Bozouls

Départ de la 1^{ère} étape à 8 heures.

Arrivée de la 1^{ère} étape à 16 heures.

Remise des prix de la 1^{ère} étape à 19 h30

Vendredi 19 Août 2011 :

Bozouls - Aubin-Cransac

Départ de la 2^{ème} étape à 8h

Arrivée de la 2^{ème} étape à 16 heures.

Remise des prix de la 2^{ème} étape à 19 h30

Samedi 20 Août 2011 :

Aubin-Cransac - Villefranche de Rouergue

Départ de la 3^{ème} étape à 7h30

Arrivée de la 3^{ème} étape à 16 heures.

Classement général de l'épreuve et remise des prix à 20 heures.

2 - REGLES GENERALES

Article 5 : Engagements.

Le nombre d'engagés est limité à 450 pilotes.

Tout pilote désirant participer à l'épreuve devra s'inscrire sur le site internet www.aveyronnaise-classic.com à une date fixée par l'organisateur.

Une procédure permettra l'attribution automatique de 300 engagements. Les 150 places restantes seront attribuées (*payantes*) aux pilotes de notoriété et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du comité d'organisation.

Aucun tirage au sort ne sera effectué.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (*article 74 du Code Sportif*).

L'organisation proposera 30 places numérotées de 900 à 930 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 3 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve et ne

pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

Article 6 : Droits d'Engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à **290,00€ €**. L'engagement ne sera effectif qu'à la réception de la totalité de son paiement. **Impératif : un seul chèque par bulletin d'engagement.**

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers. L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la disqualification ou de la mise hors course du pilote.

Les chèques étrangers devront être majorés de 20 euros pour frais d'encaissement inter banques. Les étrangers pourront effectuer un virement bancaire.

Article 7 : Assurance.

L'assurance de l'épreuve a été souscrite auprès de la

Assurance Mutuelle des Motards
Rue Croix Verte

Parc Euromédecine

34 294 MONTPELLIER Cedex 5

Article 8 : Désistement Remboursement.

Tout désistement devra être signalé auprès de l'organisation **15 jours avant l'épreuve par lettre recommandée**, (15 euros seront systématiquement retenus).

Passé ce délai, aucun droit d'engagement ne sera remboursé.

En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.

Article 9 : Modifications du Règlement - Compléments - Interprétations.

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise au Directeur de Course pour étude et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par le dit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions complémentaires seront annoncées par des avenants datés et numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces avenants seront affichés au P.C. course et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs aux participants.

Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro.

Le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro FFM en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 23 sauf modifications suivantes :

Article 13 : L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.

Article 15 : L'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 3 par 3 toutes les minutes.

Article 19 : Fléchage Bleu le 1^{er} jour, Rouge le 2^{ème} jour, Noir le 3^{ème} jour.

Article 20: Les ravitaillements ne seront autorisés qu'aux C.H. et aux points indiqués par l'organisateur. **A la fin de chaque journée le pilote et son assistance disposeront de 40 minutes pour effectuer leur mécanique.**

3 - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

Article 11 : Capacité de l'épreuve

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 450.

Les manifestations Nationales sont réservées aux pilotes détenteurs d'une licence Nationale ou internationale de la discipline émise par la F.F.M.

Les pilotes étrangers non licenciés à la F.F.M. doivent être détenteurs d'une autorisation de sortie de leur Fédération.

N.B. : *Tout pilote ayant figuré depuis l'année 2008 (comprise) sur la liste des pilotes inter ne pourra s'inscrire en catégorie inférieure.*

Article 12 : Vérifications Administratives

Les vérifications administratives se dérouleront **exclusivement**:

le Mercredi 17 Août 2011 de 13h30 à 19h30 .

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de l'épreuve.

Les pilotes devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- La confirmation d'engagement
- La licence (*des licences « une épreuve » seront délivrées lors de ces vérifications 56€. Un certificat médical récent - moins d'un an - est obligatoire*)
- Le permis de conduire ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50^{cm3} n'ayant pas de permis de conduire.
- La carte grise de la moto.
- les pilotes étrangers, détenteurs d'une licence annuelle délivrée par la F.F.M. et pouvant justifier d'une résidence en France depuis au moins trois années consécutives ou de la détention d'une

licence F.F.M. depuis au moins trois années consécutives pour les non-résidents sur le territoire français.

- soit être titulaires d'une licence F.I.M. ou U.E.M.

- Les permis pour les pilotes étrangers prenant une licence à la journée, devront être conforme avec leur cylindrée concourue.

- L'attestation d'assurance de la moto en cours de validité. Dans le cas d'une attestation type GARAGE ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné.

Article 13 : Vérifications techniques

NORMES POUR LES CASQUES Pour les casques, seule la norme ECE 22 sera reconnue.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans. Les Commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les casques ouverts (jet) sont interdits, sauf en x-trème.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

PROTECTIONS PECTORALE / DORSALE

Le port des protections dorsale et pectorale est obligatoire.*

Les tear-off sont déconseillés. Il est recommandé d'utiliser les roll-off.

Norme CE obligatoire et label FFM.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- pectorales, la norme EN 14021 est recommandée ;
- dorsales, la norme EN 1621-1 ou 1621-2 est hautement recommandée, elle sera obligatoire dès 2011.

MOTO

Les motos utilisées auront été dûment réceptionnées par le service des Mines soit par type, soit à titre isolé. Après les vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques comprenant :

- * Le bruit (94 dB) * La conformité du véhicule. * Le marquage du cadre, carter moteur, moyeux de roues, silencieux, pot. * L'éclairage. * Le casque.

Les pièces marquées à la peinture ne pourront en aucun cas être changées pendant l'épreuve. Un contrôle à l'issue de chaque jour sera effectué pour vérification de la présence de chaque marque. L'absence d'une seule marque entraînera la disqualification immédiate du concurrent. Le pilote doit s'assurer que toutes les marques ont bien été apposées lors du contrôle technique.

NIVEAU SONORE

Le Commissaire Technique devra vérifier la conformité du niveau sonore des

machines. A la vitesse du piston de **13 m/s**, le maximum du niveau sonore autorisé ne devra pas dépasser **94 dB**. En cas de dépassement de cette limite, un nouveau contrôle sera effectué selon la méthode **FFM 2009**.

Pour ce test, les entrées du boîtier du filtre à air de la machine ne doivent pas être obstruées. De même, aucune matière (éponge, chiffon, etc..) ne doit être placée à l'intérieur du boîtier, à l'exception de l'élément de filtration.

Tout système de clapet installé sur le silencieux est interdit. L'ouverture du boîtier de filtre à air pourra être demandée par le Commissaire technique. Les silencieux doivent passer les contrôles du niveau sonore pendant les inspections préliminaires et être marqués par l'organisateur.

Les mesures de bruit seront effectuées même par temps humide ou de pluie avec une tolérance de + 2 dB.

Le contrôle sonore sera mesuré à chaque extrémité des tuyaux d'échappement.

*** le moteur est testé au régime maximum. Valeur perçue à 100 mètres.**

COUPE CONTACT

Les motocycles doivent être équipés d'un interrupteur ou bouton coupe contact en état de fonctionnement, pouvant être actionné sans lâcher le guidon et se trouvant d'un côté ou de l'autre du guidon, à portée de main, facilement accessible, visible et fonctionnel, de couleur rouge.

PAPILLON DES GAZ

Les papillons de gaz doivent se fermer d'eux-mêmes dès que le pilote lâche la poignée de gaz.

CACHE PIGNON ET GUIDE CHAÎNE

Un protège chaîne en sortie de boîte (cache pignon) devra obligatoirement être présent.

Un garde chaîne et/ou guide chaîne doit être installé de telle manière à éviter que la jambe ou le pied du pilote ne se coince entre le brin de la chaîne inférieure et la couronne arrière.

ECHAPPEMENT

Les systèmes d'échappement (collecteur ou tube) et les silencieux doivent être conformes aux normes de bruit en vigueur.

L'extrémité du silencieux doit être horizontale et parallèle (sur une distance minimale de 30 mm) par rapport à l'axe central du motocycle (avec une tolérance de + ou - 10°) et ne doit pas dépasser l'extrémité du corps du silencieux de plus de 5 mm. Tous les bords tranchants doivent être arrondis avec un rayon minimum de 2 mm.

L'extrémité du tuyau d'échappement ne doit pas dépasser la tangente verticale du pneu arrière.

PNEUMATIQUES

Seuls sont autorisés les pneus disponibles normalement dans le commerce de détail et homologués pour rouler sur les voies publiques. Ils

doivent figurer dans le catalogue des fabricants de pneus ou sur les listes de spécifications à destination du grand public. Ils doivent être fabriqués en conformité avec les exigences de l'Organisation Technique Européenne du Pneumatique et de la Jante (ETRTO) pour ce qui est des catégories de charge et de vitesse et avoir une description d'utilisation de 45 M. Les pneus doivent avoir une marque « E » et/ou M/C » et/ou une approbation DOT (Département Of Transport, Département Américain des Transports) et le numéro DOT doit être moulé sur le flanc du pneu.

La spécification de la bande de roulement du pneu arrière est la suivante : profondeur du profil mesurée à angle droit à la surface du pneu (tous les blocs de la bande de roulement doivent s'étendre jusqu'à la surface du pneu :

Pneus : Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, les pneus devront être de type Enduro homologués et catalogués. (la non conformité des pneus entraînant le refus du départ ou la disqualification).

N.B. Tout système de navigation est formellement interdit (sanction : exclusion).

Le tapis environnemental est obligatoire, son absence entrainera des sanctions : 1^{ère} infraction : 2 mn de pénalité, 2^{ème} infraction : mise hors course.

Article 14 : Vérification en cours d'épreuve : Contrôle final.

Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve par les commissaires, tant au niveau du respect du tracé que de la conformité du véhicule.

Leur rapport donnera au jury tout pouvoir de décision.

Le 3^{ème} jour un CH (contrôle horaire) sans ravitaillement sera installé à proximité de la dernière épreuve spéciale.

A l'issue de celui-ci, les concurrents devront rejoindre le dernier CH pour le contrôle final. Après validation par les commissaires techniques, le pilote devra pousser sa moto immédiatement dans le parc fermé et ne pourra la récupérer qu'une heure après l'arrivée théorique du dernier pilote sur présentation de la carte grise ou assurance pour les 50cc... Une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à l'initiative absolue du directeur de course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur moto dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui devra fournir : le mécanicien, l'outillage et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront disqualifiés. Après vérifications et en

cas de non-conformité, les pénalisations prévues seraient appliquées.

Article 15 : Règles de circulation.

L'AVEYRONNAISE CLASSIC se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du pilote.

Entraînement : Dans le cas où des pilotes seraient surpris, pendant les jours précédant l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accord préalable du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. Tout pilote à pied, à moto, auto ou vélo surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'aura pas été révélé par l'organisation, se verra refuser le départ du lendemain ou des jours suivants.

Article 16 : Publicité.

Les pilotes sont autorisés à appliquer toute publicité sur leur moto, néanmoins ils devront obligatoirement utiliser les plaques et numéros fournis par l'organisation et respecter les publicités de l'organisation.

C.N.I.L : Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

DROIT A L'IMAGE : Les participants, accompagnateurs ou public autorisent expressément les organisateurs de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards ainsi que leurs ayant droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, ou encore dans le cadre des animations mises en place sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 : Accident.

Tout concurrent victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le plus tôt possible et dans tous les cas le 3^{ème} jour de course avant 19 heures.

Il devra réclamer une déclaration d'accident signée par l'organisation qui sera adressée dans les cinq jours à l'assurance de l'épreuve.

Le pilote accidenté doit :

a) Demander la prise en charge de l'assurance en cas de frais importants.

b) Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc...)

c) Se faire rembourser par la sécurité sociale.

d) Adresser les bordereaux originaux de sécurité sociale à L'assurance.

e) Adresser l'attestation de son employeur à l'assurance pour justifier la perte de salaire.

f) Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la F.F.M. pour reprise de la compétition.

Assurance : Mutuelle des Motards Rue Croix Verte Parc Euromédecine 34294 Montpellier cedex 5

Tout accident non déclaré à la direction de course dans les délais prévus et n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

4 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Article 18 : Ordre des départs - Parc fermé - Parc de travail.

Pour être admises en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un dispositif autonome de support (béquille, triangle). L'appui sur support bois est strictement interdit.

Le parc fermé sera gardé de nuit par l'organisation. Le dernier jour le gardiennage ne sera plus assuré après 19 heures.

Toute mise en marche du moteur dans le parc fermé ou de travail sera puni de disqualification.

Dans le parc de travail le pilote disposera de 10 minutes.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les motos devront être munies de 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur. Le départ des motos sera donné tous les jours par groupe de 3 pilotes toutes les minutes suivant le règlement du Championnat de France d'Enduro.

Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros les 1^{er} et 2^{ème} jour, dans l'ordre inverse le 3^{ème} jour.

Chaque matin, après le dernier départ le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs machines, l'organisation n'étant plus responsable de dégradations ou de vols pouvant intervenir.

Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passage.

Au départ de l'épreuve chaque concurrent recevra un carton de pointage CH et CP et une feuille sur laquelle figure les temps impartis pour rallier chaque C.H. (contrôle horaire). Des C.P. (contrôle de passage) pourront aussi être implantés sur le circuit. La perte du carton implique une minute de pénalité.

Tous les contrôles (C.P. et C.H.) sont indiqués par des drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à 1 heure au-delà de l'heure idéale de pointage à tout C.H.

Pour des mesures de sécurité et de facilité pour l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la direction de course leur abandon quel qu'en soit le motif. Le pilote ne respectant cette consigne peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

Article 20 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de 4 ou 5 par jour.

Epreuves spéciales banderolées

Le chronométrage sera effectué par transpondeurs. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupes suivant le type de spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale exprimés en minutes, secondes et 100^{ème} de seconde seront pris en compte pour le classement.

Epreuves spéciales en ligne.

Elles seront disputées sur des chemins, le départ et l'arrivée étant distincts. Leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

Epreuve finale : L'épreuve finale sera disputée le samedi après l'arrivée des concurrents et ne comptera pas pour les classements. Cette épreuve est réservée aux meilleurs pilotes de chaque catégorie.

Article 21 : Itinéraire - Ravitaillement.

L'itinéraire sera fléché par des rubans et des flèches fixés sur le parcours. Le circuit sera balisé chaque jour d'une couleur différente, bleu le 1^{er} jour, rouge le 2^{ème} jour et noir le 3^{ème} jour.

Les points de ravitaillement seront disposés aux C.H. et C.P. de ravitaillement.

Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le Règlement du Championnat de France d'Enduro celles-ci pouvant être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.

Article 22 : Assistance

Pour l'AVEYRONNAISE CLASSIC, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

Toute assistance « commerciale » et ou « payante » devra recevoir l'accord du comité d'organisation. Dans le cas contraire tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce genre sera disqualifié.

Article 23 : Parc Fermé

A l'arrivée de la 3^{ème} étape, les pilotes devront **impérativement** mettre leur moto en parc fermé. Ils pourront la retirer 30 mn après leur heure d'entrée en parc fermé.

Sanction : Disqualification

Article 24 : Récapitulatif des Pénalités.

- **Reconnaissance des spéciales par tout moyen autre que pédestre :** *Disqualification.*
- **Reconnaissance des spéciales non indiquées par l'organisation :** *Disqualification.*
- **Publicité de l'organisateur non apposée** (pilote ou moto) : *Départ refusé.*
- **Retard sur la ligne de départ :** *1 minute /minute de retard.*
- **Non paiement des droits d'engagement :** *Départ refusé.*
- **Absence de licence :** *Départ refusé.*
- **Non respect de l'itinéraire :** *Disqualification*
- **Passage C.P. manquant :** *Disqualification,*
- **Passage sans s'arrêter :** 1 minute.
- **Mise en marche moteur dans parc fermé ou de travail :** *Disqualification.*
- **Absence de marques d'identification :** *Disqualification.*
- **Refus de vérification finale :** *Disqualification*
- **Retard de plus d'une heure au C.H. :** *mise hors course.*
- **Cylindrée différente de la catégorie d'engagement :** *Disqualification.*
- **Bruit trop important au départ :** *Départ refusé.*
- **Absence d'éclairage au départ :** *Départ refusé.*
- **Ravitaillement hors zone imposée :** *Disqualification.*
- **Non respect du balisage des spéciales** *Disqualification.*
- **Entraînement sur circuit ou terrain privé sans accord :** *Disqualification.*
- **Non respect du code de la route et de la signalétique course :** *exclusion.*
- **Non conformité des pneus au départ :** *Départ refusé.*
- **Non conformité des pneus en cours d'épreuve :** *Disqualification.*
- **Vitesse excessive ou conduite dangereuse en agglomération :** *Disqualification.*
- **Présence d'un système de navigation :** *Disqualification*
- **Perte du carton de pointage :** *10sec*
- **Tout pilote ou accompagnateur qui manquera de respect envers un membre de l'Organisation :** *Disqualification*
- **Moto non rentrée au parc fermé :** *Disqualification*
- **Absence tapis environnemental :**
 - 1^{ère} infraction : 2mn de pénalité
 - 2^{ème} infraction : mise hors course

Disqualification : tout pilote disqualifié le sera définitivement et ne pourra en aucun cas prétendre à une récompense quelle qu'elle soit.

Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée concernée et perdra le bénéfice du jour et ne pourra être classé au général sur les 3 jours, cependant il pourra prendre le départ le lendemain.

5 - RECLAMATIONS CLASSEMENT

Article 25 : Réclamations - Appel.

Les réclamations devront être faites par écrit, ne devront porter que sur un seul cas et remises au directeur de course. Elles seront accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro. Cette somme ne sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnu. Seul un concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer. Une réclamation contre une décision du jury prise à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement après cette décision par le pilote concerné.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées, au plus tard, 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou irrégularité commise au cours de l'épreuve contre la non conformité d'une moto devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3^{ème} jour du pilote mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

Article 26 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes, 100^{èmes} de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, plus les pénalités infligées lors des diverses fautes. Le pilote ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant second et ainsi de suite. En cas d'ex-aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale et ainsi de suite.

Les classements annoncés chaque soir lors du podium à 18h30 sont provisoires et ne seront définitifs qu'après validation par le jury. **Les chèques des primes journalières seront distribués le samedi soir lors de la remise des prix générale.**

Les classements par catégories

* 125 4tps

AVEYRONNAISE CLASSIC

5

- * Junior 50cc – 125cc
- * Féminines
- * Vétérans
- * Gentlemen E1 – E2 – E3
- * Nationaux E1 – E2 – E3
- * ELITE - NCA

seront établis de la même façon.

Les Numéros 900 à 930 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense.

Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des primes et

récompenses qui leur seraient attribués.

Le montant des primes peut être modifié si le nombre de participants dans la catégorie n'est pas égal ou supérieur à 10.

6 – RECOMPENSES

Article 27 : Récompenses - Remise des prix

Classement par étape

	Elite	Nationaux (NCA)	Gentlemen (NCB-L1E)	VETERAN	FEMINIME	JUNIOR	Trophée 125 4T
1 ^{er}	100	100	100	100	100	100	100
2 ^{ème}	70	70	70	70	70	70	70
3 ^{ème}	50	50	50	50	50	50	50
4 ^{ème}	30	30	30	30	30	30	30
5 ^{ème}	20	20	20	20	20	20	20
Totaux :	270€	270€	270€	270€	270€	270€	270€

Cumul Classement étape : **270 € X 7 = 1890 €**

Classement final

	Scratch	Elite	Nationaux (NCA)			Gentlemen (NCB-L1E)			Vétéran	Féminine	Junior		Trophée 125 4T
		Open	E1	E2	E3	E1	E2	E3	OPEN	OPEN	50cc	125cc	
1 ^{er}	2800	450	450	450	450	400	400	400	300	300	300	300	300
2 ^{ème}	2000	300	300	300	300	300	300	300	200	200	200	200	200
3 ^{ème}	1500	200	200	200	200	200	200	200	100	100	100	100	100
4 ^{ème}	1000	130	130	130	130	130	130	130	70	70	70	70	70
5 ^{ème}	800	90	90	90	90	90	90	90	50	50	50	50	50
6 ^{ème}	600												
7 ^{ème}	500												
8 ^{ème}	400												
9 ^{ème}	300												
10 ^{ème}	200												
Totaux :	10100€	1170€	1170€	1170€	1170€	1120€	1120€	1120€	720€	720€	720€	720€	720€

Cumul Classement étape : 1890 € X 3 Jours = **5670 Euros**

Cumul Classement Final : **21740 Euros**

TOTAL DES PRIMES : 27410 Euros

Aveyronnaise Classic Organisation